

REGLEMENT INTERIEUR de MONT-DORE AVENTURES

L'ACCES au PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION du PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le **Parcours Acrobatique en Hauteur** est un espace d'activité ludique permettant au participant de cheminer en hauteur, **de façon autonome** et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non. Il se compose d'ateliers (jeux) répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs **VERT, BLEU, ROUGE, NOIR**.

La prestation fournie comprend :

- . la fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants
- . la description de l'activité : Consignes d'Utilisation du Matériel et Explications de Début de Séance (C.U.M.E.D.S)
- . la mise en application sur un PARCOURS-TEST obligatoire pour validation par un opérateur
- . la surveillance, les conseils et/ou aides éventuels en cours de séance.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (orage avec risque de foudre, rafales de vent ... la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité).

CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture : inscription validée à l'accueil de Mont-Dore Aventures obligatoire.

Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions précitées.

Pour accéder aux activités, il faut impérativement :

. être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités ainsi qu'aux femmes enceintes.

. avoir acquitté un droit d'accès.

. avoir suivi les explications de début de séance et réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur : **condition obligatoire avant de partir sur les parcours.**

. les mineurs **doivent être accompagnés** d'un adulte/tuteur responsable lors de l'inscription qui doit rester présent et superviser les enfants/ados pendant toute la durée de l'activité.

Pour les moins de 15 ans, à partir du PARCOURS ROUGE ils seront obligatoirement accompagnés d'un adulte/tuteur responsable SUR les installations ou d'un ado de + de 15 ans avec l'adulte/tuteur responsable au sol.

. pour le parcours « petit enfant » **MINOTS** dès 3 ans, la présence d'un parent ou d'un adulte/tuteur responsable est obligatoire dans l'enceinte du parcours et tout au long de l'activité. Le responsable devra suivre les explications communiquées à l'accueil et appliquer les consignes qui sont affichées à l'entrée du parcours MINOTS sur un panneau.

. d'une manière générale, pour les pratiquants, effectuer le parcours sous la surveillance d'un opérateur et respecter l'ensemble des consignes et directives données.

. avoir pris connaissance **des documents affichés** relatifs :

. aux consignes de sécurité et aux explications de l'équipement à utiliser

. aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome du parcours acrobatique.

. appliquer les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité ainsi que le nombre de personnes autorisées par plateforme, atelier, tyrolienne.

RECAPITULATIF des conditions pour les accès aux parcours

. Les parcours sont effectués impérativement par ordre croissant de difficulté.

. Pour avoir accès à un parcours, il faut avoir fait obligatoirement le précédent.

MINOTS : de 3 à 8 ans (moins de 1m25) avec présence obligatoire de l'adulte responsable superviseur au sol

VERT 1 + VERT 2 + parcours TYROLIENNES VERT JUNIOR : à partir de 4 ans (taille minimale **95 cm**) avec présence obligatoire de l'adulte responsable superviseur au sol ou sur les installations (pour les 4/5 ans présence d'un adulte sur les installations)

BLEU 1 : taille minimale **1m25** avec présence obligatoire de l'adulte responsable superviseur au sol ou sur les installations pour les enfants de moins de 15 ans

BLEU 2 + parcours TYROLIENNES BLEU : taille minimale **1m35** avec présence obligatoire de l'adulte responsable superviseur au sol ou sur les installations pour les enfants de moins de 15 ans

ROUGE + NOIR : taille minimale **1m45** avec présence obligatoire de l'adulte responsable ou d'un ado de + de 15 ans sur les installations pour les enfants de moins de 15 ans.

(pour les pratiquants mineurs l'adulte/tuteur responsable superviseur doit rester présent pendant la durée de l'activité)

ADULTES/ACCOMPAGNATEURS : nombre préconisé pour les groupes

Enfants de 4 à 10 ans : 1 adulte pour 5 enfants

Enfants de 11 à 14 ans : 1 adulte pour 8 enfants

Enfants de + de 15 ans : 1 adulte pour 10 jeunes

COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DU PARC

Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone mobile pendant les activités.

Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent.

Avoir une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur et les cheveux attachés

Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber

Chaque pratiquant est obligatoirement équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par Mont-Dore Aventures et vérifié avant chaque départ.

SEULS les OPERATEURS du PARC EFFECTUENT la POSE, la DEPOSE, le REGLAGE de L'EQUIPEMENT

L'utilisation d'un matériel autre que le nôtre n'est pas autorisée

Il ne peut pas être échangé entre pratiquants.

- . toutes les consignes de sécurité vous sont systématiquement énoncées avant la pratique de l'activité. Le suivi de ces consignes est obligatoire en toutes circonstances.
- . toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à faire le parcours.
- . il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique.
- . la signalétique à l'entrée de chaque atelier doit être consultée ; les plateformes et les ateliers ne devront pas être surchargés.
- . l'auto assurance permanent et continu est obligatoire (ligne de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué).
- . il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.
- . en cas de problème, prévenir le personnel du parcours par tout moyen utile.

Les piétons, visiteurs et accompagnants sont autorisés à circuler dans le parc. (voir consignes générales)

Ils sont tenus de faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante. (Il est rappelé que les PAH se situent en milieu boisé).

- . **respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol**
- . les balisages et les cheminements au sol doivent être respectés
- . il est strictement interdit de franchir la matérialisation des cheminements au sol
- . il est interdit de courir dans les allées
- . tenir les chiens ou autres animaux de compagnie en laisse
- . l'environnement doit être respecté (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit !)
- . il est interdit de fumer et de faire du feu

La direction se réserve le droit (et ce sans indemnisation)

- . d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes
- . ou ayant un comportement dangereux pour soi-même ou pour les autres
- . ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement
- . de prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

Remboursement : pas de remboursement possible en cas d'abandon après avoir reçu les consignes de sécurité et effectué le parcours-test.

En cas d'orage survenant pendant la séance, l'activité est stoppée : il n'y a pas de remboursement possible ni de report du ticket d'entrée pour un autre jour.

**La société MONT DORE AVENTURES N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE
EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE**

ou DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR de même que le maire et la commune du Mont-Dore

NB : en période COVID les gestes barrières obligatoires doivent être scrupuleusement appliqués